CHÉCY

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le document support du débat d'orientation budgétaire est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaire (ROB) dans lequel sont présentés les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

I) Eléments d'arbitrage 2018

1. Les principaux éléments de cadrage de la Loi de Finances pour 2018
2. Environnement budgétaire de Chécy

II) Rétrospective

1. Les principales dépenses de fonctionnement
2. Les principales recettes de fonctionnement
3. L'endettement
4. L'investissement

III) Les grandes orientations du BP 2018

1. En fonctionnement
2. En investissement
3. L'endettement

IV) Les orientations du budget annexe Locations de salles

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.
Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés sont les suivantes :
- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Dans un souci de transparence constant, la municipalité de Chécy s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas une nouveauté pour la ville de Chécy.

Il est en effet primordial de donner à l'ensemble des membres du Conseil municipal une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies.
Ces documents sont très largement rendus publics. Tout citoyen a le droit de connaitre l'état exact des finances de la ville. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc, mais aussi à la population avec les réunions publiques annuelles sur les finances de la ville.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. Il permet de restituer les orientations budgétaires à la lumière d'un contexte donné.
Depuis 2014, les communes participent pleinement à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat. Les années 2015, 2016 et 2017 ont été marquées par une baisse drastique des dotations. La DGF reste stable pour l'année 2018 mais d'autres dotations comme le FDPTP (fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) baissent de manière importante (baisse annoncée de 17%). Le cumul des baisses successives constitue un réel défi pour les finances de notre ville et demandera comme chaque année la réalisation d'efforts contraignants. Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique dans un contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.
Malgré ce climat financier tendu mais grâce à une gestion rigoureuse et réfléchie, le budget 2018 tiendra compte d'une baisse d'un point la taxe foncière afin d'amener cette dernière à un taux de 40 %.

I) Eléments d'arbitrage 2018

Les budgets locaux doivent intégrer les conséquences des réductions drastiques des dotations et la concomitance de plusieurs réformes (DGF à venir, exonération de la taxe d'habitation)
Cela conduit inéluctablement les collectivités à se réformer et à se restructurer. L'année 2018 reste dans cette logique.
Pour les communes de l'actuelle métropole, 2018 sera également l'année du changement de structure. En effet depuis le 1/1/2017 un certain nombre de compétences, comme la voirie et l'entretien des espaces verts métropolitains, ont été transférées à la métropole. Ces changements ont déjà impacté le budget 2017 à travers des conventions de gestion transitoire qui ont permis un fonctionnement quasi transparent pour le budget communal.
Le futur exercice budgétaire sera marqué par ce transfert effectif.
Les compétences transférées ont été évaluées et ont permis de déterminer le coût global de ce transfert. Ces coûts, ainsi évalués, seront ponctionnés sur l'attribution de compensation versée historiquement par la métropole en compensation du transfert de la taxe professionnelle au budget de l'agglomération depuis 2002.

1. Les principaux éléments de cadrage du Projet de Loi de Finances pour 2018

Le PLF 2018 s'inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 qui trace la trajectoire pluriannuelle de réduction du déficit public. Le gouvernement a proposé un pacte financier avec les collectivités territoriales afin de les amenés à réaliser 13 milliard d'économie sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici la fin du quinquennat. Cet effort se fera grâce à une limitation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an (jusqu'en 2022) inflation comprise.

Les principales données financières issues du Projet de Loi de Finances pour 2018 sont les suivantes :

- Contexte macro-économique
  - croissance France : 1,7 %
  - inflation : 1,2 %

- Budget de l'Etat
  - déficit public : (2,6 % du PIB).
  - dette publique : (96,8 % du PIB)

S'agissant des grandes lignes du PLF 2018 consacrées aux finances locales, les mesures intéressant les collectivités locales s'articulent autour de trois grands axes.

Le maintien des dotations : la DGF (dotation globale de fonctionnement) ne subira pas de baisse mais la DCRTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle) et la FDPTP (fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle) diminueront respectivement de 18 et 17 %. L'enveloppe du fond de soutien à l'investissement local sera également revue à la baisse et passera de 816 à 665 millions d'euros. (Incluant une part de la réserve parlementaire supprimée à compter de 2018).

La contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement : Le maintien des dotations s'accompagne d'un engagement des collectivités locales à réduire progressivement leurs dépenses de fonctionnements (moins 13 milliard en 5 ans) en limitant l'augmentation de ces dépenses à 1,2 % par an. Ce ralentissement doit permettre un autofinancement et un désendettement accru des collectivités.

La réforme de la taxe d'habitation : Pour 2018, dégrèvement d'un tiers de cette dernière pour 80 % des ménages. Les deux tiers restants seront dégrevés en 2019 et 2020. L'impact sur les budgets locaux devrait être neutralisé, le recours au dégrèvement devrait préserver le versement de la taxe aux collectivités

Croissance des bases fiscales décidées en PLF :
Les valeurs locatives foncières, qui impactent les impôts payés par les administrés ont été définies en 1970, et devaient être révisées annuellement mais elles n'ont été réévaluées depuis 1970 qu'en fonction de l'inflation (coefficient défini chaque année dans le Projet de Loi de Finances jusqu'en 2017). A compter de 2018, ce coefficient de revalorisation ne sera plus instauré par la loi de finances. L'article 50 undecies de la loi de finances 2017 (article 1518 du CGI) a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constatée.
Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi pour 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est pas encore définitif pour 2018, mais il devrait être d'environ 1 %.
Les valeurs locatives des locaux professionnels ont fait l'objet d'une réforme mise en œuvre à compter du 1/1/2017. La valeur de ces locaux est dorénavant assise sur des valeurs calculées à partir de loyers réels constatés. Il est tenu compte de l'activité exercée dans le local et du marché locatif du secteur. La réforme prévoit une mise à jour permanente des paramètres d'évaluation pour tenir compte des évolutions locales des marchés locatifs. Afin de neutraliser les effets tant à la hausse qu'à la baisse de la réforme, et assurer un maintien des recettes fiscales pour les collectivités locales, plusieurs systèmes de neutralisation et de lissage sont mis en place.

2. Environnement budgétaire de Chécy

Le budget 2018 de la ville de de Chécy est un budget toujours en réponse à un contexte financier extrêmement contraint. La trajectoire financière établie pour le mandat s'attache à faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse mêlant sincérité budgétaire et prudence. Cette politique financière doit ainsi permettre d'asseoir les engagements de la municipalité et de concrétiser ses priorités mais avec le souci permanent de recherche d'efficience dans la dépense publique. L'exercice budgétaire 2018 devra tenir compte également du transfert de certaines compétences à la métropole et la création de pôles territoriaux pour les services voirie et espaces verts. Le budget 2018 devra intégrer des lignes budgétaires prévoyant des mises à dispositions ascendantes et descendantes avec la métropole.

En 2018, les défis financiers auxquels Chécy doit faire face, comme l'ensemble des collectivités locales, sont importants.

Dans un contexte de contraintes très fortes, le premier levier d'action s'appuie sur la diminution des dépenses de fonctionnement pour au moins deux raisons :

- Préserver les grands équilibres du budget et maintenir un autofinancement suffisant, afin de maintenir un niveau acceptable d'endettement, la capacité d'emprunt devant être utilisée pour des investissements structurants comme le gymnase ;
- Dégager des marges de manœuvre pour maintenir le niveau des services publics rendus.

Le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour préserver une situation financière saine et pérenne afin de diminuer la pression fiscale. **Le budget 2018 intègre une baisse de la taxe foncière d'un point.**

Il est de plus en plus clair que ces contraintes nécessiteront d'innover, mais aussi d'arbitrer en associant l'ensemble des acteurs : associations, entreprises, personnel communal, population.

Transformation de l'agglomération en Métropole :
Les compétences transférées pour Chécy : Voiries et aires de stationnement, plan local d'urbanisme intercommunal, zones d'activités économiques, promotion du tourisme, accompagnement du commerce de proximité, eau potable (impact sur le syndicat de gestion de l'eau potable dont fait partie la commune), défense incendie, valorisation du patrimoine naturel et paysager. Ces transferts de compétences sont effectifs depuis le 1/01/2017 mais étaient traduits pour partie dans le budget primitif 2017 grâce à une convention de gestion transitoire. Leur prise en compte sera retracée dans le compte administratif 2017.
Pour 2018, les charges (frais de personnel compris) correspondant aux compétences transférées disparaissent du budget communal et sont financées pas une diminution de l'attribution de compensation. Ces charges et leur mode de calcul seront validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

II) Evolution de la situation financière de Chécy

Le présent rapport retrace l'évolution rétrospective des principales masses financières.

1. Les principales dépenses de fonctionnement

Afin de garantir un niveau d'autofinancement suffisant pour financer son investissement, la ville de Chécy poursuit la recherche d'efficience dans sa gestion pour limiter l'évolution de ses charges de fonctionnement. Le poids des dépenses incompressibles reste cependant un facteur non négligeable, impactant ainsi la rigidité des charges. Malgré tout au regard de l'évolution constaté par L'AMF du « panier du Maire » qui est un indice spécifique qui mesure l'inflation constatée pour les communes, Chécy à une évolution négative alors que ce dernier augmente chaque année.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
DEPENSES DE GESTION COURANTE	**7 947 371,67 €**	**8 289 533,88 €**	**8 499 588,67 €**	**8 907 165,75 €**	**9 246 004,22 €**	**9 231 092,37 €**	**9 022 470,87 €**
EVOLUTION	**4,42%**	**4,31%**	**2,53%**	**4,80%**	**3,80%**	**-0,16%**	**-2,26%**
011 Charges à caractère générale	2 407 282,86 €	2 443 289,88 €	2 441 838,72 €	2 547 206,06 €	2 507 910,09 €	2 378 363,84 €	2 263 337,45 €
EVOLUTION	**7,81%**	**1,50%**	**-0,06%**	**4,32%**	**-1,54%**	**-5,17%**	**-4,84%**
012 Charges de personnel	4 857 049,30 €	5 057 706,42 €	5 179 959,19 €	5 389 989,76 €	5 722 485,46 €	5 892 650,68 €	5 806 448,16 €
EVOLUTION	**2,53%**	**4,13%**	**2,42%**	**4,05%**	**6,17%**	**2,97%**	**-1,46%**
65 Autres charges de gestion courante	683 039,51 €	788 537,58 €	877 790,76 €	969 969,93 €	1 015 608,67 €	960 077,85 €	952 685,26 €
EVOLUTION	**6,65%**	**15,45%**	**11,32%**	**10,50%**	**4,71%**	**-5,47%**	**-0,77%**

Les efforts d'économies se poursuivent pour pérenniser la stabilité financière de la ville.

1/ Cette démarche de performance, déployée depuis 2008, a permis déjà un travail de rationalisation important des achats dans le cadre **des charges à caractère général** (fournitures, contrats de prestations de service).

Pour rappel, en 2017 les services de la ville ont proposé pour ce chapitre une diminution de 3% des crédits par rapport à 2016.

Ce travail d'économie se prolonge et l'ensemble des secteurs sont interrogés dans les modalités de fonctionnement, dans leur périmètre d'action et dans les moyens utilisés.

Dans cet esprit, le marché de l'entretien ménager a été réfléchi pour permettre une rationalisation du service rendu tout en conservant l'aspect qualitatif. Cette réflexion et la relance d'un nouveau marché a permis en 2016 des économies substantielles.

Une meilleure maitrise de la gestion des fluides avec notamment la décision de l'extinction nocturne de l'éclairage publique a permis entre 2016 et 2015, une baisse de 9,35 % sur la totalité des fluides (eau, électricité, gaz, combustibles). Elle fait suite à une baisse significative déjà constaté depuis 2013. La création en 2014 d'un groupe de travail a permis la mise en œuvre d'actions très ciblées sur les économies d'énergie. L'effort de gestion est important et s'accompagne de travaux d'entretien durable (renouvellement de chaudières, isolation, …) du patrimoine afin de réduire cette charge énergétique.

La recherche de gains de productivité dans la gestion interne mobilise au quotidien l'ensemble des services. L'évolution à la baisse du chapitre 011 en 2016 le démontre malgré l'impact de facteurs exogènes à la collectivité comme les hausses de prix. C'est ainsi que le service vie éducative a connu une baisse très importante sur le poste transport en raison de la réduction de l'utilisation des sociétés de transport dans le

cadre des déplacements des enfants. Une personne a été formée en interne pour passer le permis bus, ce qui permet d'optimiser son utilisation. Ces efforts ont été poursuivis en 2017 et le seront en 2018.

2/ Concernant **les charges de personnel**, elles baissent sous l'effet des efforts importants de maitrise des effectifs.

Ces efforts ont permis de neutraliser la hausse de la masse salariale liée à la revalorisation la valeur du point (+0.6% au 1er juillet 2016 et + 0.6% au 1er février 2017) et à la réforme statutaire des agents de catégorie B dans le cadre du PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) revalorisant leur grille indiciaire.

Après plusieurs années de hausse liée notamment à la mise en place des rythmes scolaires, aux évolutions règlementaires et aux évolutions de cotisations, les efforts importants pour contenir les frais de personnels, notamment par une gestion plus rationnelle et le non remplacement des départs quand cela est possible, sont pleinement visible sur l'exercice 2016.

Ces efforts de gestion se sont maintenue en 2017 avec une augmentation prévisionnelle de seulement 1,4% de la masse salariale.

La maitrise du budget consacré aux ressources humaines demeure une priorité et un objectif partagé par l'ensemble des services.

3/ **Les autres charges de gestion courantes** ont connu une évolution stable. Il reste sur ce chapitre une part importante consacrée aux subventions aux associations et les versements pour fonctionnement des autres budgets (CCAS, locations de salles, …).

Les montants de ce chapitre ont évolué à la hausse sur les années 2010 à 2013 pour tenir compte de mises à disposition de personnel (Saint, Jean de Braye, Ecole de Musique, CCAS, Espace George Sand). Cependant, ces éléments sont à relativiser puisque pour chacune de ces mises à disposition, une recette de même montant équilibre cette dépense.
En 2016, ce chapitre de dépenses est resté stable. La ville s'efforce de maintenir ces aides aux associations.

2 . Les principales recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement conditionne, pour beaucoup, le volume de l'autofinancement d'un budget et une diminution significative de son niveau risque d'entraîner une baisse significative des dépenses d'équipement. Les leviers permettant de les faire varier reposent principalement sur la fiscalité. Or depuis 2012, la municipalité s'est fortement engagée pour diminuer la pression fiscale locale. Conjuguée avec la baisse des dotations, les recettes de fonctionnement ont évolué négativement en 2016.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
RECETTES DE GESTION COURANTE	**10 736 622,23 €**	**10 963 920,23 €**	**11 091 446,77 €**	**11 115 710,30 €**	**10 905 550,95 €**	**10 920 780,60 €**	**10 627 459,33 €**
EVOLUTION	**3,41%**	**2,12%**	**1,16%**	**0,22%**	**-1,89%**	**0,14%**	**-2,69%**
70 Produits des services	936 474,49 €	1 001 006,55 €	1 231 297,42 €	1 282 698,21 €	1 245 160,04 €	1 217 847,26 €	1 249 773,99 €
EVOLUTION	**9,72%**	**6,89%**	**23,01%**	**4,17%**	**-2,93%**	**-2,19%**	**2,62%**
73 Impôts et taxes	7 052 940,00 €	7 308 870,05 €	7 165 687,19 €	7 204 938,69 €	7 098 096,47 €	7 295 331,95 €	7 273 888,60 €
EVOLUTION	**3,68%**	**3,63%**	**-1,96%**	**0,55%**	**-1,48%**	**2,78%**	**-0,29%**
74 Dotations et participations	2 747 207,61 €	2 654 043,63 €	2 694 462,16 €	2 628 073,40 €	2 562 294,44 €	2 407 601,39 €	2 103 796,74 €
EVOLUTION	**0,76%**	**-3,39%**	**1,52%**	**-2,46%**	**-2,50%**	**-6,04%**	**-12,62%**

Hormis la fiscalité pour laquelle les montants sont relativement maîtrisables, les autres recettes de fonctionnement restent plus incertaines. Pour exemple, la taxe additionnelle aux droits de mutation a été enregistrée en 2011 à 340 883 € contre 257 146 € en 2012. En 2016 le montant a été de 256 660 €.
D'autre part, ces recettes de fonctionnement sont très dépendantes également des niveaux de fréquentation. Les évolutions sont plutôt favorables en la matière mais restent aléatoires. L'organisation des nouveaux rythmes scolaires n'a pas eu d'effet négatif en 2015 et en 2016 sur les recettes, elles augmentent de 5,65 %.

Les dotations et participations, qui comptabilisent les dotations de l'Etat mais aussi les participations de tous nos partenaires (CAF, Conseil Général, …) sont en baisse constante depuis 2013. C'est un chapitre sur lequel il convient d'être extrêmement prudent compte tenu des baisses annoncées sur certaines recettes de ce chapitre (dotation forfaitaire, FDTP, allocations compensatrices) et des pressions financières pesant sur l'ensemble des partenaires financiers.

Depuis 2013 la dotation globale de fonctionnement subit une baisse très nette, accélérée et cumulée (2013 : - 16 172 €, 2014 : - 71 153 €, 2015 -210 228 € et en 2016 -225 175€).

L'année 2012 marque un cap important pour la fiscalité puisque elle a permis d'engager une diminution des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâties et non bâties. L'effort s'est poursuivi sur les années 2013 et 2014. Ainsi la taxe d'habitation est revenue à son niveau de 2008. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux a été diminué d'un point en 2016. Par ailleurs, la ville s'est engagée dans des mesures d'allègement d'imposition avec la mise en place d'abattement (personnes de conditions modeste, personnes handicapées ou invalides) ou dégrèvement (jeunes agriculteurs).

3. L'endettement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 HORS PPP	10 291 352	9 550 584,55 €	8 247 519,00 €	*7 679 316,48 €*	6 698 027,59 €	6 223 759,38 €	3 938 334,71 €
Intérêts (A)	414 415,94 €	377 132,51 €	350 177,29 €	*307 383,23 €*	280 214,98 €	245 024,62 €	155 554,78 €
Remboursement de capital (B)	1 597 161,56 €	740 764,29 €	1 303 065,13 €	*568 202,94 €*	981 288,89 €	474 268,21 €	341 202,41 €
Annuités (A+B)	**2 063 611,56 €**	**1 117 896,80 €**	**1 653 242,42 €**	***875 586,17 €***	**1 261 503,87 €**	**719 292,83 €**	**496 757,19 €**
Emprunts contractés	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Encours de dette/hab	**1 267 €**	**1 162 €**	**984 €**	***916 €***	**780 €**	**710 €**	**438 €**

Dans un contexte financier très tendu, l'objectif de désendetter la commune reste une priorité car il conditionne le maintien d'un autofinancement nécessaire. Le travail effectué a déjà abouti à ramener l'encours de la dette à un montant par habitant inférieur à l'encours constaté dans les villes de la même strate. Par ailleurs, aucun recours à l'emprunt n'a été réalisé depuis 2007 grâce à une gestion financière très rigoureuse. Cette politique de désendettement a permis à la Ville de réaliser d'importantes économies sur les frais financiers. L'engagement de la ville Chécy depuis 2008 à ne pas contracter de nouveaux emprunts sauf pour le projet du nouveau gymnase et le transfert de la dette correspondant à l'équipement du centre aquatique sur le budget du SIGEA explique la baisse importante de la dette entre 2015 et 2016.

Enfin, la dette de la ville de Chécy est saine et sécurisée (aucun emprunt toxique n'a été contractualisé). A ce jour, le niveau de risque de la dette de la ville est situé au niveau le plus faible puisque 100 % des encours sont cotés 1A (niveau présentant le moins de risque) sur la charte de bonne conduite de la dette (Charte Gissler), ce qui relève d'une bonne gestion et préserve l'avenir de la collectivité.

Il faut noter qu'à compter du 1er juillet 2014, le contrat de partenariat public privé conduit à intégrer la dette correspondant aux investissements réalisés ces deux dernières années. L'encours au 31/12/2016 de cette dette est de 923 784 €.

	2016
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 AVEC PPP	4 862 118,75 €
Encours de dette/hab	**541 €**
Moyenne de la strate (réf 2016)	841 €

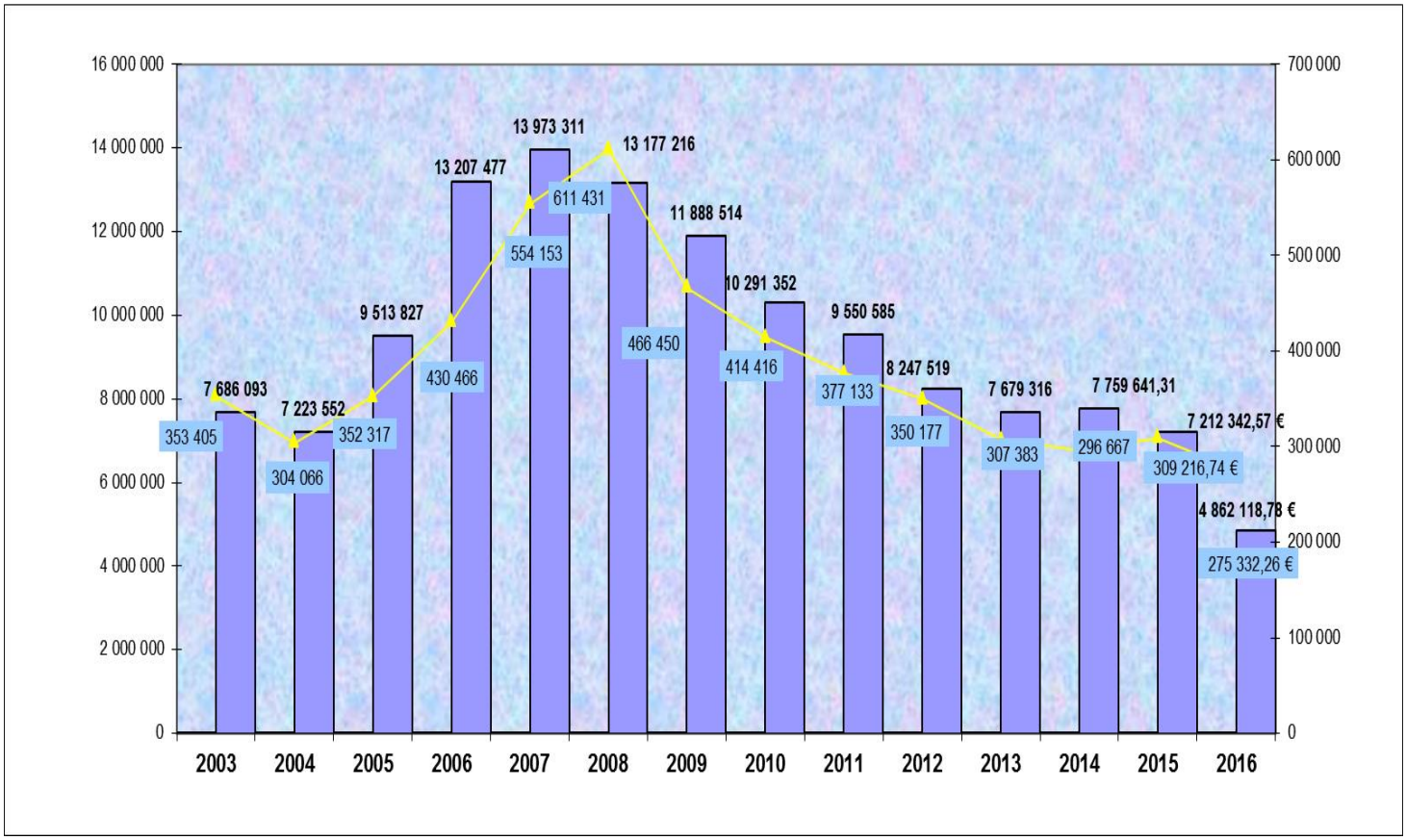

La capacité de désendettement de la ville qui correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute est inférieure à la moyenne de la strate et signe d'un endettement mesuré. Le seuil prudentiel de vigilance s'établissant à 8 ou 9 ans, la capacité de désendettement est aujourd'hui de 2 ans contre 24 ans en 2006.

Capacité de désendettement

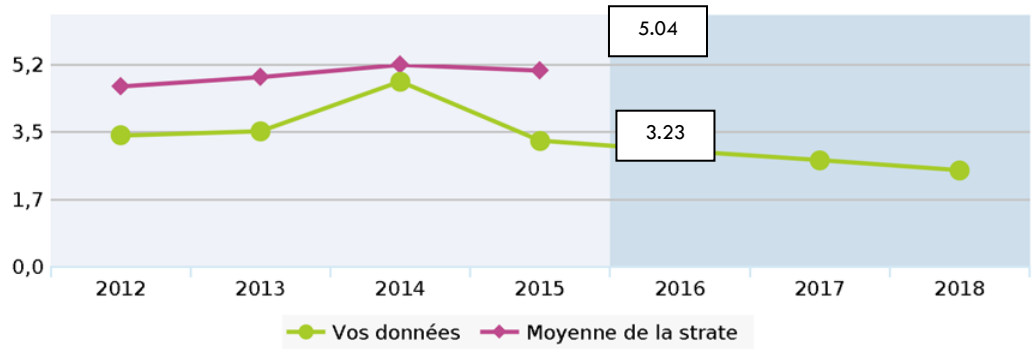

© Finance Active

4. L'investissement

Le nouveau mandat (2014-2020) marque le démarrage d'un nouveau cycle d'investissement et la poursuite d'un important programme d'entretien durable du patrimoine et d'un programme d'accessibilité.

Cependant et dans le respect de la stratégie financière, la municipalité conduit la politique d'investissement dans le souci permanent de maintenir un autofinancement suffisant pour financer la totalité de cet investissement sans avoir recours à l'endettement.

Grâce aux efforts importants sur la section de fonctionnement, cet autofinancement a permis de couvrir l'ensemble des dépenses d'équipement depuis 2008.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	TOTAL MANDAT	CA 2014	CA 2015	CA 2016
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	610 264,00 €	795 776,89 €	1 573 566,83 €	3 079 163,34 €	1 815 976,89 €	2 531 604,21 €	10 406 352,16 €	1 497 241,00 €	2 247 307,46 €	901 907,00 €
EVOLUTION		30,40%	97,74%	95,68%	-41,02%	39,41%		-9,94%	50,10%	-59,87%

Le dernier mandat a ainsi permis d'axer prioritairement les crédits notamment sur les travaux de voirie (plus de 3 M€). Le constat d'un état général très dégradé a conduit à acter un programme de travaux annuels importants pour permettre une remise à niveau de ces voiries sachant que l'effort devra porter sur un étalement d'au moins 10 ans. Le plan pluriannuel 2014-2020 poursuit l'effort en matière de voirie avec toutefois un volume plus réduit compte tenu de l'enveloppe financière déjà consacrée. Depuis 2017, l'entretien des voiries devient une compétence de la métropole.

Les autres investissements importants des dernières années concernent la mise à niveau des bâtiments municipaux, relevant du patrimoine communal à entretenir, l'objectif étant d'améliorer les services rendus à la population. Eux aussi font l'objet de la mise en place de plans pluriannuels d'entretien et de réhabilitation comme en particulier le centre de loisirs Beauregard et la salle des fêtes.

Ainsi ont pu être réalisés sur ces dernières années :

- La construction du centre technique municipal pour un montant de 2,26 M€ (hors subvention),
- Des travaux importants à l'Ecole Albert Camus Maternelle pour un montant de 0,383 M€,
- Les travaux de rénovation du Gymnase des Plantes pour un montant de 1,035 M€
- Des travaux sur le Centre de Loisirs de Beauregard pour un montant de 0,167 M€
- La rénovation de l'orgue de l'Eglise pour un montant de 0,94 M€.
- les travaux de l'Eglise pour 1,064 M€
- Les travaux de transformation de l'ancienne salle du conseil municipal pour 0.90 M€
- La réfection de toiture pour la salle des fêtes, pour la salle rosa Parks et pour l'école élémentaire Albert Camus pour 0,121 M€

III) Les grandes orientations du BP 2018

La ville de Chécy doit composer avec un environnement très contraint et une année particulière de transfert de compétences à la Métropole. Aussi, la stratégie financière, reste guidée par une volonté forte de préserver ses capacités de financement, en maintenant les efforts de gestion.

1 . En fonctionnement

1.1 Les dépenses

En poursuivant l'accentuation des efforts de rigueur de la gestion communale pour maintenir un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2018 seront encore rationalisées pour cet exercice.

Le transfert de compétences de l'espace public à la métropole impact le **chapitre des charges à caractère général.** En effet le personnel du service espace vert sera transféré en totalité et mis à disposition par la métropole pour l'entretien des espaces entrant dans le champ de compétence communal. Cela se traduit par une augmentation de ce chapitre. Malgré tout, à charges égales (hors écritures liées au transfert des compétences à la métropole), ce chapitre est proposé avec une évolution inférieure à 1%.

Le travail mené sur la gestion des fluides et notamment récemment sur le secteur de l'électricité et de l'éclairage public avec l'extinction nocturne devrait perpétuer les gains déjà constatés.
Cependant, les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires qui contraint la ville à engager des frais supplémentaires pour conserver un entretien convenable du cimetière notamment. Ces frais réduisent les efforts d'économies.

Les charges de personnels demeurent le 1er poste de dépenses de fonctionnement. La maitrise de leur évolution constitue un enjeu majeur.

La masse salariale constitue le secteur de charges structurellement le plus élevé du budget et doit à ce titre faire l'objet de la plus étroite attention en termes d'évolution. Ce budget « subit » toujours certains facteurs externes tels que la montée en charge progressive des cotisations auprès des caisses de retraite et la revalorisation des emplois.

Afin de limiter le poids de la masse salariale « flottante », les renforts et les remplacements ne sont effectués que dans des cas très exceptionnels, et notamment dans le secteur animation où les quotas d'encadrement d'enfants sont obligatoires. De plus, à chaque départ d'agents (mutation, retraite, …) sont étudiées avec soin les possibles réorganisations de service permettant d'accroitre l'efficience sans pénaliser le service à délivrer.

En 2018, ce budget doit intégrer notamment des mesures légales qui s'imposent à la collectivité :

- La réalisation du recensement de la population par le recrutement d'un coordonnateur et de 17 agents recenseurs. Les dépenses liées à l'organisation du recensement sont en partie compensée par une subvention de l'Etat.
- Le retour de l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports nécessite le recrutement d'un agent à temps non complet pour assurer cette mission
- D'un plan de stagiairisation pour un certain nombre d'agents contractuels employés aux services vie éducative et animation a été réalisé en septembre 2017 et trouve leur effet en année pleine sur l'exercice 2018
- Le recrutement d'un 4ème policier municipal en fin d'année 2017 aura des effets en année pleine en 2018
- C'est également le cas de la mise en place du nouveau régime indemnitaire mis en œuvre en avril dernier qui aura des effets en année pleine sur 2018. Une évaluation sera menée dans le courant de l'année avec une réflexion sur la réévaluation des niveaux de régime indemnitaire pour les agents de catégorie C notamment pour les montants les plus faibles.

- Le transfert des compétences espaces publics vers la Métropole entraîne le transfert ou la mise à disposition d'un certain nombre de personnels vers Orléans Métropole et induit une réduction des charges de personnels.
- La poursuite des mutualisations de services soit avec la Métropole pour la mission mandatement prendra ses effets dans le courant de l'année 2018 entraînant la mutualisation d'un agent du service des finances ou soit avec les villes de l'est Orléanais sur les services techniques ou encore avec Saint Jean de Braye sur les missions d'autorisation des droits du sol
- L'effet glissement vieillesse technicité qui intègre les effets des avancements d'échelon et des avancements de grade,
- La participation au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées, dispositif d'incitation financière à l'emploi d'un minimum de 6 % des travailleurs handicapés.
- Il intègre également des mouvements de personnel en interne liés à des départs ou à une optimisation du fonctionnement des services (bâtiments, accueil général et musée, espaces verts, service vie éducative)

Par ailleurs, la Ville de Chécy poursuit la participation au financement de la couverture santé et de la prévoyance de ses agents. Une réflexion sera entamée en 2018, sur une augmentation de la participation de la Ville pour la mutuelle santé.

Les subventions et participations du chapitre 65 connaissent une évolution maitrisée, en légère hausse pour 2017.
Le chapitre des autres charges (subvention, indemnités,…) intègre depuis 2012 une participation au budget annexe de l'Espace George Sand pour couvrir la programmation culturelle et l'activité de locations de salles. Ce budget n'échappe pas à la volonté de rationaliser les dépenses pour participer à la maitrise globale des charges.

Comme les années antérieures, la ville continuera d'apporter son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale et notamment au monde associatif. La ville de Chécy fait l'effort de maintenir le volume des subventions à la différence de bien d'autres collectivités. Elle a mené une réflexion sur les partenariats avec la commune afin d'assurer toute transparence dans les relations avec les associations. Cette réflexion a abouti à la réalisation de documents financiers valorisant toutes les participations et subventions accordées par la ville aux associations.

Le chapitre 014 « atténuation de charges » est en nette diminution, il intègre une évolution stable de la contribution communale pour 2018 au FPIC et des pénalités SRU pour un montant de 65 000 €.

Ce montant est en diminution pour 2018, car d'une part l'effort de la ville fournis entre 2014 et 2016 et la démarche positive dans laquelle s'inscrit la commune pour réduire son retard dans la construction de logements sociaux a été pris en compte par les services de l'état et la carence n'a pas été prolongée (80 445 € pour 2017) et d'autre part la cession des terrains de la poste entrera dans la déduction de la pénalité.

Pour rappel en 2016 la ville a payé 5 380 euros de pénalité grâce à l'aliénation des terrains Salut de la Croix effectué en 2013 à l'euro symbolique, qui sont destinés à une opération de construction de logements sociaux et 144 802,26 € en 2017.

1.2 Les recettes

La projection financière réalisée prend en compte un avenir extrêmement contraint en termes de ressources.
Les recettes de fonctionnement ont connu un fort ralentissement. Pour 2018 ces recettes sont en baisse sous l'effet cumulé de la baisse de l'attribution de compensation (permettant le financement des compétences transférées à la métropole) et la prise en compte de la baisse de la FDPTP. Cette baisse est compensée en partie par une augmentation des produits relevant des services offerts à la population liée à une bonne fréquentation des services.

Les dotations de l'Etat : conformément au PLF 2018, la DGF reste stable pour 2018 par rapport à 2017, il est important de rappeler que cette dernière a diminuée depuis 2013 de plus de 600 000 € par an. La réforme de la DGF qui devait être réalisé pour 2017 a fait l'objet d'un report par le législateur.

Pour ce qui concerne les allocations compensatrices à la fiscalité locale, elles sont prévues à la baisse compte tenu de leur rôle de « variables d'ajustement ». Au niveau national ces variables d'ajustements devraient diminuer de 9,2% par rapport à 2017.

La dynamique fiscale de la ville de Chécy est par ailleurs ralentie dans la mesure où, dans un contexte socialement difficile, la commune a pratiqué depuis 2012 plusieurs baisses des taux ainsi que depuis 2010 des abattements pour les familles de conditions modestes puis plus récemment pour les personnes handicapées.

Pour l'exercice qui s'ouvre il est proposé **de baisser** le taux pour la taxe sur le foncier bâti de 1 point afin de l'amener à un taux de 40 %. Les taux des impôts locaux seront donc de :

- 25 % pour la taxe d'habitation
- 40 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 75% pour le foncier non bâti.

Dès lors, le produit fiscal s'appuiera sur « l'effet base », matérialisé par la dynamique physique de nos bases (augmentation de la population), à laquelle s'ajoute la variation nominale même si le taux de revalorisation des bases défini par le législateur devrait être d'environ 1 % pour 2018.

Les perspectives en matière de fiscalité indirecte restent quant à elles toujours incertaines. En effet, les droits de mutation à titre onéreux varient en fonction des transactions immobilières et celles-ci sont toujours très fluctuantes.

Le produit issu de la TLPE se stabilise aux environs de 85 000 €.

Les ressources reversées par la Métropole, constituées de l'attribution de la compensation et de la dotation de solidarité communautaire, seront revues fortement à la baisse due au montant des charges des compétences transférées prise sur l'attribution de compensation. Néanmoins, la dotation de solidarité communautaire reste acquise.

Le fonds d'amorçage en lien avec la mise en œuvre sur le territoire communal des nouveaux rythmes scolaires a été pérennisé mais est conditionné au maintien de ces derniers. A cela s'ajoute le partenariat de la CAF pour les heures délivrées dans le cadre des temps d'activités pédagogiques.

2 . En investissement

2.1 Les dépenses

La programmation des investissements municipaux a fait l'objet d'une réflexion importante pour d'une part tenir compte de la forte contraction des ressources mais aussi avec le souci de répondre aux demandes des habitants.
C'est dans ce cadre que la municipalité a élaboré un document de travail, afin de lui permettre de prévoir ses projets d'investissement de manière pluriannuelle pour la période 2015 à 2020.

Consciente des besoins de conservation et d'optimisation de son patrimoine, la commune va s'efforcer de conduire un programme d'investissements correspondants à ses capacités. Depuis 2008, les niveaux d'équipement réalisés sont conséquents tout en restant en adéquation avec les capacités de financement puisque aucun emprunt n'a été contracté et que l'autofinancement a été privilégié compte tenu du niveau d'endettement de la commune. Pour l'année 2018, un emprunt sera positionné pour un montant de 1 000 000 € pour financer l'opération du nouveau gymnase qui entre dans sa dernière phase avec une enveloppe très importante de 2 301 000 €

Le budget 2018 s'inscrit dans une dynamique d'investissement axée vers le patrimoine communal.
Ainsi, le niveau d'investissement de l'exercice qui s'ouvre devrait être de l'ordre de **3,1 millions d'euros**.

Les opérations :
Le nouveau gymnase (estimation 3 millions d'euros) est entré en 2016 dans une phase active de recherche de maitrise d'œuvre et de mise au point définitive. Des premières dépenses ont été effectuées et un maitre d'œuvre choisi. Cette opération a connu un temps d'arrêt avec les inondations de juin. Cette opération est suivie

sous la forme de l'APCP (autorisation de programme, crédits de paiement) de manière à n'engager que les crédits de paiements nécessaire à la prise en charge des frais de l'exercice en cours sans avoir à obérer au-delà les finances locales compte tenu des exigences de comptabilité d'engagement. L'autorisation de programme prévoit en 2018 une somme affectée à cette opération pour un montant de 2 301 000 €.

L'opération accessibilité qui répond aux obligations incombant à la ville en la matière recevra une enveloppe de 50 000 € et est prise en compte dans le plan pluriannuel d'investissement.

Cimetière : Inscription d'une dépense annuelle de 30 000 € par an sur 4 ans concernant le relevage des tombes.

Concernant l'opération de réaménagement de Beauregard, elle sera réalisée sur 2018 mais les crédits avaient déjà été votés sur les budgets 2016 et 2017.

La voirie et l'aménagement :
Après un mandat précédent particulièrement important en matière de voirie. Il est rappelé que cette compétence est transférée à la métropole depuis 2017. Un plan pluriannuel des besoins d'investissements, concernant la voirie, pour la ville de Chécy a été transmis à la métropole.

L'enveloppe prévisionnelle liée aux acquisitions foncières serait de 50 000 € pour permettre de répondre à des opportunités si elles se présentaient.

Le patrimoine bâti :
Un plan patrimoine bâti est mis en œuvre depuis plusieurs années, il a surtout concerné les écoles.
Depuis 2017, le plan de mise aux normes, de conservation et d'amélioration de notre patrimoine constituent la priorité sur le reste de notre mandat.
En 2018, les travaux menés seront :

- des travaux de réfection de toiture pour le restaurant du personnel, la mise en place d'un système de régulation du chauffage pour l'ensemble des bâtiments, la création d'un SAS d'accueil pour le CCAS, le changement du portail et du portillon pour le camping et l'isolation de la verrière pour l'Espace George Sand : 129 800 €
- Dans les écoles, la réparation des chenaux, le changement de sol, de menuiserie et le remplacement de jeux extérieur pour l'école Albert Camus maternelle, la réfection de deux salles de classe pour l'école Jean Beaudoin, le remplacement du préfabriqué et du préau pour l'école Albert Camus élémentaire : 260 000 €
- Cimetière, travaux de minéralisation des allées : 60 000 €
- Crèche, création d'une terrasse et d'un préau souple : 16 000 €

Matériels et équipements (chapitre 21) :
L'enveloppe de ce chapitre budgétaire devrait être de l'ordre de 260 000 €.
Les crédits seront consacrés au renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services (matériel informatique, véhicules, mobilier…), et du matériel technique (matériel espaces verts, installations de voirie, …).
Les autres équipements concernent du matériel de renouvellement pour les restaurants, du matériel pour les animations, des équipements pour le sport et la culture. Le choix des différents investissements se faisant en tenant compte des économies induites tant en temps de personnel qu'en diminution de charges d'entretien.

2.2 Les ressources d'investissement

Si les niveaux d'épargne et d'autofinancement conditionnent l'accompagnement financier de l'investissement, les recettes d'investissement peuvent impacter sensiblement la capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

Notamment, le **FCTVA** bénéficie à notre autofinancement et dépend du volume réel d'investissement réalisé en N-2. Le montant prévu pour 2018 est moins important que celui de 2017 et devrait se situer autour de 150 000 €. Il est noté que le gouvernement a élargi l'assiette pouvant bénéficier du FCTVA et porte à partir de 2018 également sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement
La taxe d'aménagement (TA), instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010 et se substituant notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'Etat (DDT) en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour 2018, le produit attendu devrait être de l'ordre de 150 000€. Pour rappel, cette taxe, dont le taux fixé est de 5 %, est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

Le produit des cessions
Cette ressource demeure fluctuante. Il s'agit de produits ponctuels susceptibles d'accroitre exceptionnellement notre capacité de financement.
Pour 2018 le montant des cessions est faible puisqu'il est prévu à hauteur de 1 500 €. Les cessions concernent notamment :

- la vente de l'ancien mobil home du camping municipal,

3 . L'endettement

Comme il l'a été annoncé, l'endettement ne se fera que pour un équipement structurant.

L'exercice 2018 se verra inscrire un emprunt pour un montant de 1 000 000 €. L'opération du nouveau gymnase entre dans sa dernière phase avec une enveloppe très importante de 2 301 000 €. Ce recours à l'endettement tel que projeté sur le moyen terme est tout à fait cohérent et sain dans la mesure où le stock de dette reste compatible avec les capacités financières de la ville. C'est un point de vigilance important sur lequel la municipalité reste très attentive. Il est à noter que dans le cadre des transferts de compétence à la métropole, un transfert d'une partie de la dette de la commune vers la métropole est prévu pour 2018. Son montant correspondra aux investissements réalisés et qui ont été transférés.

Au sortir de l'exercice 2017, le poids de la dette à la charge de la collectivité est de 3,592 M€ hors PPP et 4,447 M€ avec PPP intégré. Il est précisé que depuis 2017 l'encours de la dette ne tient plus compte de l'encours transféré au SIGEA. Cet encours transféré concerne 3 emprunts réalisés pour couvrir l'amortissement de l'équipement. Il est rappelé que le coût de l'espace aquatique ressort à 7 627 292€ TTC (donnée de la CRC).

Au 01/01/2018, la dette de la ville de Chécy correspond à 11 emprunts souscrits auprès de 4 groupes bancaires.

DETTE PAR PRETEUR

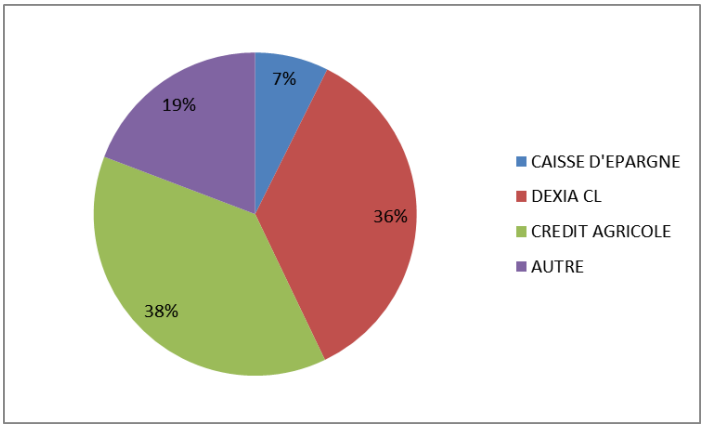

La ville dispose d'une dette à taux fixe à hauteur de 73 % et d'une dette à taux variable à hauteur de 27 %.
Les frais financiers vont baisser compte tenu du transfert de dette. Ils seront en 2018 de 192 000 €, dont 140 000 € au titre de la dette classique et 52 000 € au titre du PPP. **Les intérêts de la dette représentaient en 2007 plus de 6 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2016, ils représenteront environ 2%, confirmant la forte réduction de la dette.**

Le partenariat public privé qui concerne l'éclairage public, compétence de la Métropole sera transféré à cette dernière dans le courant de l'année 2018.

Par ailleurs la matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum).
A fin 2017, la dette de la ville de Chécy ne présente aucun emprunt toxique et 100 % de l'encours est classifié en 1A.

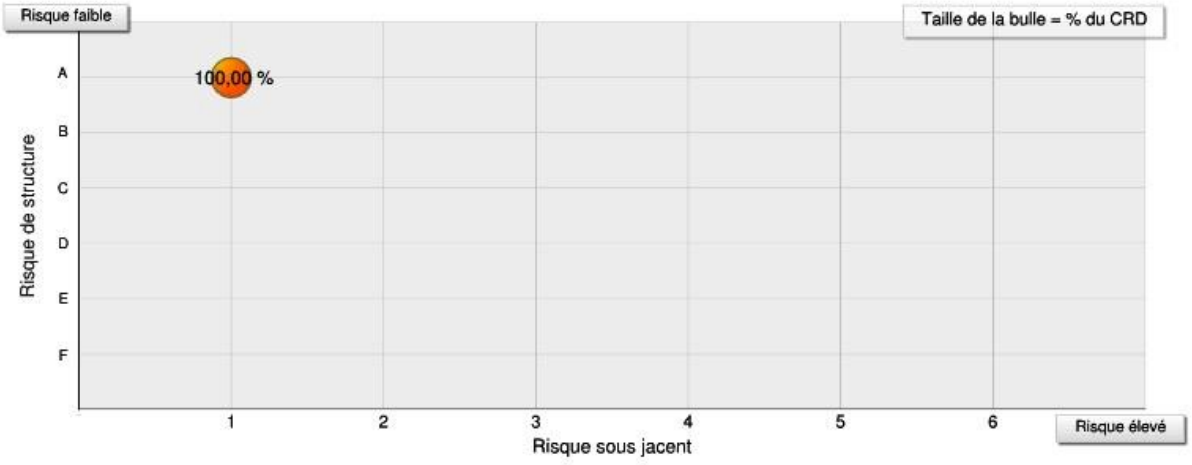

IV) LES ORIENTATIONS DU BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DE L'ESPACE GEORGE SAND

Ce budget retraçait jusqu'au budget 2011 les dépenses et les recettes liées à la location de l'Espace George SAND aux entreprises, aux particuliers et aux associations. Depuis 2012, ce budget prend en compte outre les dépenses et recettes liées à la location de salles, l'ensemble des dépenses et recettes de la partie programmation culturelle (spectacles, régisseurs, locations de matériels, communication, frais divers, et recettes afférentes, billetterie et subvention…)

Les dépenses de fonctionnement concernent les combustibles, frais d'entretien des bâtiments, mais aussi les prestations de services pour l'entretien ménager, la sécurité, et les contrats pour les régisseurs extérieurs.
Ces dépenses sont en baisse pour 2018 d'environ 2 % pour tenir compte également des contraintes financières.

Les recettes issues des produits de la location des salles et du matériel, mais aussi de la billetterie des spectacles sont stables sur 2018

Enfin, le budget est équilibré par une subvention du budget principal.